

**Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre la COMPAGNIE  
ATELIER DE L'ORAGE et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

**Décision N° 2024-97**

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

**VU** les propositions de Monsieur Gilles CUCHE, agissant au nom et pour le compte de la société COMPAGNIE ATELIER DE L'ORAGE, en qualité de directeur, de programmer le spectacle « MEKTOUB » pour un montant de 8 220,35 € TTC (huit mille deux cent vingt euros et trente-cinq centimes)

**D E C I D E**

**DE SIGNER** le contrat de cession avec la Compagnie atelier de l'orage,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, soit 8 220,35 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 02/05/2024,

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

